

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'imprimerie Nationale à Rufisque.

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs

TARIF DES ABONNEMENTS

	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE	
	Six mois	Un an	Six mois	Un an
Sénégal et autres Etats de la CEDEAO	15.000f	31.000f		
Etranger : France, Zaïre				
R.C.A. Gabon, Maroc.				
Algérie, Tunisie.			20.000f	40.000f
Etranger : Autres Pays			23.000f	46.000f
Prix du numéro	Année courante 600 f	Année ant. 700f.		
Par la poste : Majoration de 130 f	par numéro			
Journal légalisé	900 f		Par la poste	

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 1.000 francs

Chaque annonce répétée... Moitié prix

(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).

Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520-790 630/81

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1999		
16 février	Décret n° 99-110 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..	945
22 février	Décret n° 99-141 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..	945
24 février	Décret n° 99-161 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger..	946
1 ^{er} avril	Décret n° 99-276 portant remise totale de peines	946

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces	958
----------------	-----

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 99-110 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. - Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Jacques Remiller, Vice-Président du Conseil régional de Rhône Alpes et du Conseil général de l'Isère, Maire de Jardin (France).

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 février 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-141 portant élévation dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. - Est élevé à la dignité de Grand Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. Maurice Serri-Gnoleba, Ancien Ministre d'État en Côte d'Ivoire.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 22 février 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-161 portant promotion dans l'Ordre national du Lion à titre étranger

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger : M. le Professeur René Soulayrol, professeur au CHU de Marseille.

Art. 2. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 24 février 1999.

Abdou DIOUF.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mamadou Lamine LOUM.

DECRET n° 99-276 du 1^{er} avril 1999 portant remise totale de peines.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 41;

Vu l'ordonnance n° 60-16 du 3 septembre 1960, modifiée portant loi organique sur l'organisation et le fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature en ses articles 22 et 24;

Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice;

Après avis du Conseil supérieur de la Magistrature en sa séance du 1^{er} avril 1999,

DÉCRÈTE :

Article premier. - Une remise de peines tant principales qu'accessoires et complémentaires, est accordée :

- aux personnes condamnées ayant purgé sans incident, au 4 avril 1999, les $\frac{3}{4}$ de la peine prononcée;

- aux personnes condamnées dont l'état de santé précaire est incompatible avec l'incarcération même en milieu hospitalier;

- aux personnes âgées de plus de 65 ans ou de moins de 18 ans.

Art. 2. - Sont exclues du bénéfice de l'article premier, les personnes condamnées pour :

- violences conjugales;

- vol aggravé;

- violences et menaces à ascendant;

- vol de bétail;

- crimes de sang;

- détournement de deniers publics non intégralement remboursés;

- délits douaniers dont la totalité des droits et taxes dues ou du montant de la valeur de l'objet de la fraude lorsqu'il n'y a pas de droit compromis ou éludé, n'est pas payée;

- viol et autres agressions sexuelles;

- trafic de stupéfiants.

Art. 3. - La liste des bénéficiaires est annexée au présent décret.

Art. 4. - Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice est chargé de l'exécution du présent décret qui prendra effet le 4 avril 1999, et qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 1^{er} avril 1999.

Abdou DIOUF.

ANNEXE

MAISON CENTRALE D'ARRET DE DAKAR

- Mamadou Baldé, écrou n° 3081/97 né en 1952 à Taminia (Kolda) de Samba et de Oumou Baldé, condamné à 2 ans par le TC de Dakar pour escroquerie;

- Abdou Ndiaye, écrou n° 4858/98, né le 27 juillet 1975 à Dakar, de Mamadou et de Fatou Cissé, condamné à 1 an par le TD de Dakar pour usage de chanvre indien et vol;

- Harouna Diack, écrou n° 6929/98, né le 8 décembre 1979 à Saint-Louis, de Ibrahima et de Fatou Sall, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol;

- Amidou Diop, écou n° 7037/98, âgé de 39 ans, né à Dakar, de Youssou et de Khady Thiam, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Gnagna Bâ, écou n° 7186/98, né le 29 juillet 1968 à Marseille, de Assane et de Béty Sarr, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Mouhamed Aïdara, écou n° 7192/98, né en 1947 à Labé, de Boubacar et de Khardiatou Diallo, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour escroquerie ;

- Ousmane Faye, écou n° 143/99, né le 26 décembre 1974 à Dara Pilène, de Moustapha et de Fatou Seck, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Samba Sembène, écou n° 244/99, né le 3 avril 1975 à Dakar, de Ibrahima et de Ndèye Yacine Ngom, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Ousmane Cissé, écou n° 227/99, né le 15 novembre 1962 à Dakar, de Ousseynou et de Penda Ndiaye, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour coups et blessures volontaires ;

- Saliou Fleur, écou n° 257/99, né en 1964 à Linguère, de Abdou et de Yacine Ndiaye, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Mbaye Sylla, écou n° 285/99, né le 05 février 1971 à Dakar, de Assane et de Aïda Fall, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol commis la nuit.

- Adama Seydi, écou n° 287/99, né le 19 mars 1966 à Ziguinchor, de Babacar et de Ramata Dia, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Daouda Daff, écou n° 289/99, né en 1972 à Dakar, de Ibrahima et Khady Gassama, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol et vagabondage.

CAMP PENAL DE LIBERTE VI

- Mbaye Diouf, écou n° 631/97, né en 1975 à Fandène, de Mamadou et de Mignane Diouf, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour détention d'arme blanche, tentative de vol.

- Boubacar Fadiga Diarra, âgé de 24 ans, né à Tamba de Demba et de Fatoumata Bâ, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour escroquerie dans un document administratif, faux et usage de faux ;

- Djibril Hanne, écou n° 530/98, né le 27 octobre 1961 à Dakar, de Babacar et de Fatou Diallo, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour détention et usage de drogue.

1- Ousseynou Guèye, écou n° 442/98, né en 1975 à Bargny, de Abdourahmane et de Penda Kébé, condamné à 1 an par le TD de Rufisque pour détention de chanvre indien.

- Mamour Guèye, écou n° 640/97, né en 1968 à Mbacké, de Darou et de Astou Mbaye, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion.

- Abdoulaye Diop, écou n° 333/97, âgé de 21 ans, né à Dakar, de Mame Cor et de Ndèye Ndiaye Sène, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion commis la nuit.

- Abdoulaye Mbow, écou n° 805/98, né le 18 juin 1974 à Dakar, de Cheikh et de Astou Thiam, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour tentative de vol avec effraction ;

- Ablaye Samb, écou n° 435/98, né le 22 janvier 1971 à Dakar, de Mamadou et de Leune Samb, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol avec usage de fausses clés (télévision et chaussures).

- Seydou Niang, écou n° 505/98, né en 1971 à Diack Sao, de Abdourahmane et de Aby Diallo, condamné à 1 an par le TD de Dakar pour coups et blessures volontaires ;

- Bâye Ndiaye, écou n° 126/97, né en 1974 à Dakar, de Siaka et de Astou Ndiaye, condamné à 2 ans par le TD de Dakar pour détention et usage de chanvre indien ;

- Momar Ndiaye, écou n° 245/97, né en 1977 à Dakar, de Ablaye et de Daffé Sédibé, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol avec violences ;

- Mamadou Saliou Diallo, écou n° 379/97, né en 1977 à Pikine, de Omar et de Rama Diallo, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol commis avec violences, détention et usage d'arme sans autorisation ;

- Mamadou Gadiaga, écou n° 519/97, né le 9 octobre 1970 à Dakar, de Alioune et de Colli Sall, condamné à 2 ans par le TD de Dakar pour coups et blessures volontaires ;

- Alassane Sow, écou n° 374/98, âgé de 32 ans, fils de Lewel et de Aïssatou Sow, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Vieux Seck, écou n° 600/97, né en 1979 à Dakar, de Pape et de Néné Mbaye, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion, détention d'arme blanche ;

- Issa Sidibé, écou n° 602/97, né en 1973 à Dakar, de Mamadou et de Kany Sidibé, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion, détention d'arme blanche ;

- Ibrahima Théophile Camara, écou n° 372/97, né en 1978 à Dakar, de Ousmane et de Awa Bâ, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol avec violences ;

- Amadou Lakhasane Dieng, écou n° 382/97, né en 1963 à Dakar, de Ibrahima et de Maguette Ndiaye, condamné à 3 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion la nuit, détention d'arme blanche sans autorisation ;

- Vieux Diallo, écou n° 745/97, né en 1978 à Dakar, de Tahirou et de Aïssata Basse, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour détention d'arme blanche sans autorisation ;

- Papa Amadou Kébé, écou n° 729/98, né en 1978, fils de Ma Mbodji et de Mariama Faye, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion, détention d'arme à feu sans autorisation et d'arme blanche ;

- Papa Abdoulaye Ndiaye, âgé de 27 ans, né à Bambey, de Latyr et de Codou Fall, condamné à 2 ans par le TD de Dakar pour vol ;

- Médoune Ndiaye, écou n° 709/97, né en 1976 à Guédiawaye, de Sidy et de Astou Hann, condamné à 2 ans par le TD de Pikine pour vol ;

- Serigne Diagne, écou n° 675/97, né en 1977 à Dakar, de Momar et de Ngoné Seye, condamné à 2 ans par le TD de Dakar pour vol ;

- Thierno Mamadou Diallo, écou n° 677/97, né en 1974 à Dakar, de Saliou et de Maty Diallo, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour détention de chanvre indien ;

- Papa Ibrahima Touré, âgé de 24 ans, né à Dakar, de Saliou et de Fatou Sarr, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour coups et blessures volontaires, incapacité de 3 semaines, vol commis la nuit ;

- Daouda Seck, écou n° 409/97, âgé de 17 ans, fils de Abdourahmane et de Soukèye Seck, condamné à 2 ans par le TD de Dakar pour vol ;

- Chérif Sow, écou n° 044/99, né le 16 juillet 1972 à Darou Mousty, de Amadou et de Aïssata Kâ, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion avec violence ;

- Ibrahima Mbaye, écou n° 644/97, âgé de 37 ans, né à Ngoudiame, de Adiouma et de Adama Ngom, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Masséye Mboup, écou n° 600/98, âgé de 34 ans, né à Dakar, de Malé et de Ndèye Fatou Kâne, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour menaces de mort, vol ;

- Kessile Coower, écou n° 535/98, né en 1965 à Monrovia (Libéria), de Jumping et de Comarsa Coowel, condamné à 2 ans par le TC de Dakar pour tentative de vol commis la nuit avec escalade ;

- Ousmane Pouye, écou n° 651/97, âgé de 31 ans, né à Fissel Mbadane, de Alassane et de Mame Fatou Guèye, condamné à 2 ans par le TD de Rufisque pour détention de cannabis ;

- Rapademe Naba, écou n° 529/97, né en 1974 à Diwo (Burkina Faso), de Rapademe Lassane et de Mimi Aïssata, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour tentative de vol avec violences, coups et blessures volontaires ;

- Cheikh Gaye, écou n° 728/97, né en 1940 à Diourbel, de Moussa et de Fatou Guèye, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour tentative de vol dans un moyen de transport ;

- Cheikh Niang, écou n° 257/96, né en 1965 à Thiaroye/Mer, de Gallo et de Oudé Diop, condamné à 2 ans par le TD de Rufisque pour vol commis la nuit ;

- Ibrahima Dione, écou n° 529/98, âgé de 26 ans, né à Dakar, de Mbaye et de Fatou Guèye, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour détention et usage de drogue ;

- Moussa Mbodji, écou n° 660/98, né en 1977 à Dakar, de Barka et de Astou Mbacké condamné à 8 mois par le TD de Dakar pour vol à l'arraché ;

- Mamadou Mbengue Mbaye, écou n° 541/98, né le 25 juin 1965 à Rufisque, de Mamadou Moustapha et de Ndèye Fatou Gningue, condamné à 1 an par le TD de Rufisque pour usage de chanvre indien ;

- Oumar Kanté, écou n° 544/98, né le 15 novembre 1968 à Dakar, de Lamine et de Mariama Guèye, condamné à 1 an par le TD de Dakar pour vol ;

- Pape Bamba Faye, écou n° 644/98, né en 1969 à Pikine, de Gora et de Yacine Ndiaye, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Ibrahima Bâ, écou n° 808/98, âgé de 32 ans, né à Ziguinchor, de Mamadou Djigo et de Oumou M. Diallo, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Gora Guèye, écou n° 14/99, né en 1965 à Mboro, de Modou et de Ngoné Ndiaye, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour attentat à la pudeur sans violences ;

- Gora Guèye, écou n° 646/98, né le 31 décembre 1978 à Dakar, de Modou et de Amy Fall, condamné à 1 an par le TD de Dakar pour vol ;

- Sikh Guèye, écou n° 766/98, né le 29 novembre 1939 à Dakar, de Mamadou et de Fatou Sylla, condamné à 1 an par le TD de Dakar pour vol ;

- Abdou Salam Diallo, écou n° 23/99, né en 1952 en Guinée, de Saliou et de Aminata Diallo, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour détention d'arme blanche sans autorisation, coups et blessures volontaires, vagabondage ;

- Abdoulaye Yatara, écou n° 800/98, né en 1975 à Bamako (R. Mali), de Alabe et de Aïssata Maïga, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol et vagabondage ;

- Richard Joshuh, écou n° 818/98, né en 1975 au Libéria, de Lagana et de Marie Richard, condamné à 8 mois par le TR de Dakar pour escroquerie ;

- Ousmane Diouf, écrou n° 734/98, né en 1971 à Colobane, de Mamadou et de Seynabou Cisse, condamné à 1 an par le TD de Pikine pour vol ;

- Samba Djiba, écrou n° 803/98, né en 1968 à Mékhé, de Mamadou et Fatou Keïta, condamné à 6 mois par le TD de Rufisque pour usurpation de fonction ;

- Cheikh Dieng, écrou n° 218/99, né le 12 décembre 1974 à Dakar, de Matabara et de Aïda Ndiaye, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour coups et blessures volontaires.

- Ismaïla Diagne, écrou n° 643/98, né en 1968 à Dakar, de Alioune et de Mariama Ndiaye, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol avec violences ;

- Ousmane alias Ridial Diop, écrou n° 635/98, né en 1974 à Rufisque, de Adama et de Penda Diallo, condamné à 1 an par le TD de Rufisque pour vol ;

- Assane Sanokho, écrou n° 569/98, âgé de 24 ans, né à Dakar, de Bakary et de Fatima Sanokho, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Adama Diop, écrou n° 753/98, né en 1968 à Thiaroye/Mer, de Gana et Anta Sèye, condamné à 1 an par le TD de Pikine pour vol ;

- Papa Ibrahima alias Vieux Diagne, écrou n° 480/98, né le 22 août 1965 à Rufisque, de Meïssa et de Diarra Diagne, condamné à 1 an par la C. Appel de Dakar pour détention de chanvre indien ;

- Aly Bâ, écrou n° 376/98, né en 1975 à Dakar, de Alassane et de Rama Dia, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol avec violences ;

- Famassé Doumbouya, écrou n° 784/98, né en 1974 à Pikine, de Mathieu et de Filly Sakho, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol avec violences, destruction de biens appartenant à autrui ;

- Cheikh Ibra Fall, écrou n° 859/98, né le 16 août 1976 à Dakar, de Cheikh Macoumba et de Fatou Sakho, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Saliou dit Pape Fall, écrou n° 842/98, âgé de 25 ans, né à Grand-Yoff, de Abdourahmane et de Aïssata Dia, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour vol de nuit avec escalade ;

- Cheikh Mbacké Ndiaye, écrou n° 25/99, âgé de 31 ans, né à Dakar, de Doudou et de Fatou Ndiaye, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour usurpation de fonction, tentative d'escroquerie ;

- Thierno Ngom, écrou n° 47/99, âgé de 19 ans, né à Kaolack, de Ousmane et de Amy Sène, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour vol avec violences ;

- Cheikh Fall, écrou n° 801/98, né en 1977 à Mbacké, de Abdoulaye et de Rokhaya Diallo, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour détention d'arme blanche ;

- Papa Amadou Ndao, écrou n° 46/99, né le 2 février 1976 à Diourbel de Mawa et de Fatou Bâ, condamné à 1 an par le TD de Rufisque pour détention de chanvre indien ;

- Ibrahima Ndiaye, écrou n° 827/98, né en 1945 à Dakar, de Djibril et de Maguette Mbaye, condamné à 9 mois par le TD de Pikine pour détention et usage de chanvre indien ;

- Oumar alias Amath Diack, écrou n° 767/98, né le 4 avril 1964 à Dakar, de Samba, condamné à 1 an par le TD de Pikine pour vol ;

- Youssoupha Diop, écrou n° 49/99, né le 20 avril 1965 à Dakar, de Isaac et de Fatoumata Diallo, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Modou Ndour, écrou n° 765/98, né le 8 août 1971 à Dakar, de Ablaye et de Satou Diouf, condamné à 9 mois par le TD de Pikine pour vol ;

- Daouda Doumbouya, écrou n° 782/98, né le 4 janvier 1971 à Dakar, de Mathieu et de Racky Sira, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol avec violences, destruction de bien appartenant à autrui ;

- Amadou Guèye, écrou n° 836/98, né en 1970 à Dakar, de Alioune et de Mame Younouss Fall, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour vol avec violences ;

- Cheikh Tidiane Diallo, écrou n° 852/98, né le 26 juin 1965 à Vélingara, de Thierno et de Maréma Diallo, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour escroquerie ;

- Souhaibou Diallo, écrou n° 854/98, né en 1962 à Dakar, de Oumar et de Dieynaba Ndoeye, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour escroquerie ;

- Pascal Souleymane Cissé, écrou n° 853/98, né en 1960 à Vélingara, de Souleymane et de Samane Sy, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour escroquerie ;

- Papa Samba Camara, écrou n° 812/98, né en 1978 à Dakar, de Baba et de Astou Cisse, condamné à 9 mois + 50.000 amende par le TD de Pikine pour vol ;

- Ibrahima Kâne Diallo, écrou n° 36/99, né le 9 janvier 1943 à Saint-Louis, de Aly et de Laobé Dieng, condamné à 6 mois par le TD de Rufisque pour filouterie de transport ;

- Mor Sène Ndiaye, écrou n° 37/99, né en 1976 à Dakar, de Mor et de Diobé Ngom, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour vol ;

- Lamine Niang, écrou n° 12/99, né le 2 avril 1973 à Dakar, de Madiène et de Amy Seck, condamné à 6 mois par le TD de Pikine pour tentative de vol ;

- Aly Sow Ndiaye, écou n° 13/99, né le 16 mars 1979 à Guédiawaye, de Abdoulaye et de Mariama Diallo, condamné à 6 mois + 25.000 francs amende par le TD de Pikine pour violences et voies de faits ;

- Issa Diallo, écou n° 408/98, âgé de 18 ans, né à Diourbel, de Assane et de Fatou Sankharé, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion commis la nuit ;

- Mamadou Diop, écou n° 306/98, âgé de 19 ans, né à Dakar, de Cheikh Mbacké et de Dégué Diop, condamné à 1 an par le TD de Dakar pour vol ;

- Ibou Diouf, écou n° 504/98, né en 1974 à Diack Sao, de Daour et de Seynabou Dione, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour complicité de vol avec violences, rébellion ;

- Issa Mbaye, écou n° 398/97, âgé de 29 ans, né à Dakar, de Ibrahima et de Ndaga Ndiaye, condamné à 2 ans par la C Appel de Dakar pour vol commis la nuit en réunion, détention d'arme blanche sans autorisation ;

- Lamine Camara, écou n° 352/98, âgé de 35 ans, né à Médina, de Ibrahima et de Astou Guèye, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour vol commis la nuit en réunion ;

- Seydou Bâ, écou n° 568/97, né en 1974 à Dakar, de Pape et de Aïda Diop, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Dioug Remy Mendy, écou n° 341/98, né en 1977 à Dakar, de Vincent et de Fatou Mendy, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion, coups et blessures volontaires ;

- Ibrahima Fall, écou n° 64/97, né le 29 août 1968 à Dakar, de Cheikh et de Khady Niang, condamné à 3 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion ;

- Ibrahima Sory Keïta, écou n° 22/98, né le 5 janvier 1998 à Dakar, de Mohamed Lamine et de Fatoumata Touré, condamné à 2 ans par le TD de Dakar pour vol ;

- Ablaye Fall, écou n° 411/98, né le 11 juin 1964 à Dakar, de Mamadou et de Fatou Sall, condamné à 18 mois par le TD de Dakar pour usage de chanvre indien, vol et ivresse publique.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE RUFISQUE

- Aïda Fall, écou n° 09/98, âgée de 28 ans, née à Saint-Louis, fille de Ndéno et de Yacine Sow, condamnée à 2 ans pour détention de chanvre indien.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU CAP MANUEL

- Kalidou Diallo, écou n° 557/98, né à Ourossogui, de Amadou et de Dieynaba Bâ, condamné à 5 mois par le TR de Dakar pour escroquerie ;

- Waly Diakhaté, écou n° 558/98, né le 10 août 1978 à Pikine, de Magamou et de Ndèye, condamné à 5 mois par le TD de Pikine pour vol ;

- Mohamed Dagher, écou n° 311/98, né le 12 décembre 1964 à Kaolack, de Foned et de Layla Dagher, condamné à 4 ans par le TD de Ziguinchor pour vol simple ;

- Ndary Fedior, écou n° 563/98, né en 1968 au Fouta, de Mansour et de Korko Sebor condamné à 8 mois par le TR de Dakar pour coups et blessures volontaires ;

- Ibra Ndiaye, écou n° 003/99, né le 27 septembre 1945 à Rufisque, de Daidji et de Malick Diaw, condamné à 6 mois par le TD de Dakar pour faux dans un document administratif ;

- Imamou Aliou Ndoeye, écou n° 25/98, né le 20 mars 1969 à Rufisque, de Yaba et de Ndèye Awa Mbengue, condamné à 2 ans par le TD de Rufisque pour détention de chanvre indien ;

- Ousmane Sagna, écou n° 409/98, né en 1949 à Kolda, de Souandj et de Dianké Diassy, condamné à 1 an par le TR de Dakar pour détention de drogue ;

- Aliou Douké Barro, écou n° 540/98, né en 1952 à Hann, de Salif et de Selly, condamné à 8 mois par le TR de Dakar pour escroquerie ;

- Modou Diouf, écou n° 541/98, né en 1945 à Thiango Kaolack, de Birane et de Sokhna Dione, condamné à 8 mois par le TR de Dakar pour complicité d'escroquerie.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DU PAVILLON SPECIAL

- Maguette Ndiaye, écou n° 05/99, né le 11 avril 1943 à Dakar, de feu Maguette et de Yacine Kandji, condamné à 2 ans + 5 ans IS dans toutes Cap. Rég. sauf Dakar par le TD de Kolda pour vol dans un véhicule de transport en commun ;

- Karfala Kaba, écou n° 01/99, né en 1963 à Conakry (R. Guinée), de Massim et de Aïssatou Soumah, condamné à 6 mois par le TR de Dakar pour vol avec effraction.

MAISON DE CORRECTION DE SEBIKOTANE

- Baïdy Diol, écou n° 07/98, né le 21/04/70 à Rufisque, de Mamadou et de Aminata Diop, condamné à 2 ans par le TD de Rufisque pour vol ;

- Fallou Diop, écou n° 02/98, âgé de 27 ans né à Guédiawaye, de Saliou et de Maguette Diop, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour tentative de vol avec violences, détention d'arme blanche;

- Ibrahima Ndiaye, écou n° 15/98, né en 1977 à Dakar, de Cheikhna et de Amy Faye, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol avec violences;

- Ndiaga Seck, écou n° 24/98, né en 1956 à Kaolack, de Moustapha et de Awa Diop, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour escroquerie;

- Saliou Seck, écou n° 71/97, né en 1974 à Mbacké, de Cheikh et de Mbène Cisse, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion, détention d'arme blanche;

- Moussa Diallo, écou n° 60/97, né en 1977 à Dakar, de Samba et de Maguette Diol, condamné à 2 ans par le TR de Dakar pour vol en réunion, port d'arme sans autorisation administrative;

- Mbissine Fall, écou n° 61/97, âgé de 38 ans, né à Saint-Louis, de Boukher et de Mah Fall, condamné à 2 ans par le TD de Rufisque pour tentative de vol;

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE ZIGUINCHOR

- Aliou Diédhiou dit Vieux, écou n° 93/98, né en 1968 à Ziguinchor, de Sansou et de Fatou Cisse, condamné à 2 ans par le TD de Ziguinchor pour détention de chanvre indien.

- Opa Kouyaté, écou n° 512/97, né en 1975 à Ziguinchor, de Baba Gallé et de Sano Sabiliba, condamné à 2 ans par le TD de Ziguinchor pour tentative de vol commis la nuit avec escalade;

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BIGNONA

- Mamadou Diao Camara, écou n° 04/97, né en 1966 à Samilante Balante, de Kalif et de Djiba Camara, condamné à 2 ans par le TD de Ziguinchor pour détention et usage de chanvre indien;

- Eréné Coly, écou n° 18/97, né le 15 janvier 1931, de Bacary et Gnima, condamné à 7 ans par TR de Ziguinchor pour culture et détention de chanvre indien (Détenue malade: certificat médical joint).

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE OUSSOUYE

- Cheikh Abba Badji, écou n° 16/96, né en 1963 à Bignona, de Abba et de Mariama Goudiaby, condamné à 2 ans par le TR de Ziguinchor pour vol de nuit avec effraction.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DIOURBEL

- Oumar Dème, écou n° 747/98, né en 1973 à Kaolack, de Daouda et de Khady Diop, condamné à 8 mois par le TR de Diourbel pour vol simple;

- Doula Bâ, écou n° 470/98, né en 1975 à Tally Guinthe, de Aly et de Fatoumata Bâ, condamné à 1 an par le TR de Diourbel pour vol simple;

- Ndiassé Diouf, écou n° 523/97, né en 1971 à Séo Kao, de Mamadou et de Khaly Sène, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour vol de nuit en réunion;

- Papa Alpha Dieng, écou n° 192/98, né en 1957 à Dakar, de Abdoulaye et de Aïssatou Ndiaye, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour vol de nuit;

- Modou Guèye, écou n° 768/98, né en 1983 à Touba, de Aliou et de Khady Lô Ndiaye, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour tentative de vol par escalade;

- Amadou Kâ, écou n° 447/95, né en 1969 à Affé, de Kothieunguel et de feu Lama Kâ, condamné à 5 ans + 5 ans IS + 900.000 D.I. et 500.000 EP par le TR de Diourbel pour vol en réunion;

- Balla Mboup, écou n° 464/98, né en 1972 à Bobby, de Ibrahima et de Ndoumbé Guèye, condamné à 1 an par le TR de Diourbel pour vol commis la nuit avec effraction;

- Cheikh Ndiaye, écou n° 137/98, né en 1967 à Yare Ndiaye, de Mamadou et de Seynabou Ndiaye, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour escroquerie;

- Sérigne Mbacké Ndiaye, écou n° 342/98, né en 1975 à Mbacké, de Moussa et de Khady Sarr, condamné à 2 ans + 2 ans IS par le TR de Diourbel pour vol dans un moyen de transport;

- Ibrahima Niang, écou n° 411/98, né en 1959 à Richard Toll, de feu Oumar et de Fatou Mbodj Sèye, condamné à 5 ans par le TR de Diourbel pour vol par escalade commis la nuit;

- Badou Sow, écou n° 571, né en 1962 à Mbacké, de Gallo et de feu Soda Diop, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour abus de confiance;

- Mansané Seydi, écou n° 786/97, né en 1927 à Pakao, de feu El Hadji Diaba et de feu Fatoumata Touré, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour escroquerie;

- Ndiouga Ndiaye, écou n° 21/99, né le 13 décembre 1944 à Ndindy, de Mamadou et de Aïssa Gningue, condamné à 6 mois par le TR de Diourbel pour abus de confiance;

- Thierno Mar, écrou n° 20/99, né le 5 avril 1977 à Diourbel, de Ousseynou et de feu Samba Mar, condamné à 6 mois par le TR de Diourbel pour vol dans un moyen de transport ;

- Gora Ngom, écrou n° 19/99, né en 1978 à Thiès, de Fa Mbaye Seck et de Pape, condamné à 6 mois par le TR de Diourbel pour complicité de vol commis dans un moyen de transport ;

- Ibrahima Fall alias Ibou Laye, écrou n° 817/97, né en 1978 à Thiès, de Matar et de Fatou Fall, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour vol en réunion dans un moyen de transport ;

- Coly Sow, né en 1950 à Thiamène, de Alpha et de Coumba Sow, écrou n° 130/98, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour recel ;

- Moustapha Diop, écrou n° 10/99, né en 1972 à Darou Salam, de Soudou et de Mbayane Diop, condamné à 1 an par le TR de Diourbel pour recel ;

- Mamadou alias Ongué Cissé, écrou n° 262/98, né en 1962 à Rufisque, de Ibra et de Fatou Diop, condamné à 2 ans + 50.000 francs amende par le TR de Diourbel pour complicité de vol commis la nuit dans un moyen de transport ;

- Mamadou Diallo, écrou n° 187/98, né en 1973 à Dakar, de feu Abdou et de Anta Diaw, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour détention et usage de chanvre indien ;

- Babacar Bâ, écrou n° 527/98, né en 1982 à Ndioula Andane condamné à 1 an par le TR de Diourbel pour coups mortels (détenu mineur) ;

- Ousmane Diop, écrou n° 774/98, né le 10 novembre 1982 à Diourbel, de Cheikh et de Katty Barry, condamné à 6 mois par le TR de Diourbel pour coups et blessures volontaires ;

- Yancoba Ndiaye, écrou n° 91/99, né en 1982 à Darou Salam, de Gamou et de Anta Ndiaye, condamné à 6 mois par le TR de Diourbel pour tentative de vol en réunion dans un train ;

- Ndiaga Guèye, écrou n° 11/99, né en 1980 à Diourbel, de Mayoro et de Codou Mbaye, condamné à 6 mois par le TR de Diourbel pour vol simple ;

- Ngagne Lèye, écrou n° 382/98, né en 1979 à Diourbel, de Mor et de Ndèye Wagne, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour détention à usage de chanvre indien (détenu malade : certificat médical joint) ;

- Pape Faye, écrou n° 554/98, né en 1974 à Diourbel, de Amadou Khar et de Nar Diagne, condamné à 1 an + 50.000 francs amende par le TR de Diourbel pour recel.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBACKÉ

- Serigne Thiam, écrou n° 187/97, né en 1948 à Keur Pathé, de Mbaye et de Awa Thiam, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour vol ;

- Illo Kâ, écrou n° 42/98, né le 10 février 1971 à Ndoumby, de Waly et de Khardiata Kâ, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour vol ;

- Samba Lama Kâ, écrou n° 332/97, né en 1964 à Golel, de Simbigne et de Fatou Matou Kâ, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour vol de nuit ;

- Issakha Sy dit Laye, écrou n° 435/98, né en 1958 à Kaolack, de Amadou et de Aldiouma Diop, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour vol de nuit ;

- Malick Coumba Diouf, écrou n° 308/98, né en 1968 à Diourbel, de Saliou et de Mame Bousso Mar, condamné à 1 an par le TD de Mbacké pour recel ;

- Moussa Diallo, écrou n° 47/98, né en 1969 à Moulal, de Alassane et de Aïssata Bâ, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour complicité de vol ;

- Abdou Ndiaye, écrou n° 28/97, né en 1970 à Missira, de Gor et de Arame Sow, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour vol de nuit ;

- Elimane Diouck, écrou n° 292/98, né en 1978 à Touba, de Chérif et de Dioba Dieng, condamné à 1 an par le TD de Mbacké pour détention et usage de chanvre indien ;

- Khara Coumbala, écrou n° 307/98, né en 1948 à Touba, de Serigne et de Absa Coumba, condamné à 1 an par le TD de Mbacké pour recel ;

- Ibrahima Fofana, écrou n° 291/98, né le 1^{er} décembre 1960 à Thiès, de Samba et de Ngoné Diagne, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour détention et usage de chanvre indien ;

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BAMBEY

- Papa Cheikh Mbaye, écrou n° 9/98, né le 11 juin 1972 à Thiès, de Cheikh et de Penda Fall, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour vol dans un moyen de transport, injures publiques, menaces de mort ;

- Mara Touré, écrou n° 50/97, né en 1976 à Diourbel, de feu Waly et de Fatou Guèye, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour vol avec violences ;

- Mamadou Sow alias Dragon, écrou n° 36/98, né en 1961 à Thiès, de Oumou Bâ, condamné à 15 mois par le TD de Diourbel pour vol simple.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SAINT-LOUIS

- Fatou Dembélé, écrou n° 297/97, née en 1971 à Dakar, de Abou et de Maguette dite Aïssa SY, condamnée à 5 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Saint-Louis pour infanticide ;

- Salimata Fall, écrou n° 268/97, née en 1973 à Saint-Louis, de Boubacar et de Coumba Guèye, condamnée à 5 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Saint-Louis pour infanticide ;

- Cheiya Ndiaye, écrou n° 245/97, née le 11 décembre 1970 à Dagana, de Ahmed et de Mouléye Fall, condamnée à 5 ans de travaux forcés par la Cour d'Assises de Saint-Louis pour infanticide ;

- Moustapha Thiaw, écrou n° 685/98, né le 5 octobre 1977 à Saint-Louis, de Gorgui et de Ndella Faye, condamné à 6 mois par le TR de Saint-Louis pour vol avec violences ;

- Moussa Diallo, écrou n° 283/97, né le 24 décembre 1957 à Pollo, de Abdouramane et de Tacko Diallo, condamné à 2 ans + 5 ans IS dans les Cap. Rég. sauf Saint-Louis pour vol dans un moyen de transport ;

- Amadou Ousmane Deh, écrou n° 354/98, né le 6 avril 1957 à Saint-Louis, de Cheikhou et de Coumba Diop, condamné à 1 an par le TD de Saint-Louis pour vol simple ;

- Samba Diop, écrou n° 354/98, né le 6 avril 1957 à Saint-Louis, de Cheikhou et de Coumba Diop, condamné à 1 an par le TD de Saint-Louis pour vol ;

- Amadou Lamine Fall, écrou n° 275/98, né le 26 mars 1954 à Saint-Louis, de Amadou et de Habibatu Fall, condamné à 6 mois par le TR de Saint-Louis pour inscription sur un faux nom ; 1 an pour faux et usage de faux : ordonne confusion de peines ;

- Maye Dieng, écrou n° 689/98, né en 1978 à Ngoumba Guéoul, de Médoune et de Dégueune Dieng, condamné à 6 mois par le TR de Saint-Louis pour vol avec infraction.

Pape Soulye Diop, écrou n° 713/98, né le 2 mai 1978 à Saint-Louis, de Guédel et de feu Khady Wade, condamné à six mois par le TR de Saint-Louis pour coups et blessures volontaires, ITT 21 jours ;

- Alioune Diouf, écrou n° 712/98, né le 14 novembre 1973 à Saint-Louis, de Guédel et de Fatou Mbodji, condamné à 6 mois par le TR de Saint-Louis pour coups et blessures volontaires, ITT 21 jours ;

- Lamine Diop, écrou n° 687/98, né en 1972 à Saint-Louis, de Ismaïla et de Ndèye Penda Mbengue, condamné à 6 mois par le TR de Saint-Louis pour vol avec violences ;

- Ousmane Bâ, écrou n° 535/97, né en 1957 à Termessou (R. Guinée), de Seydou et de Ramatoulaye Diallo, condamné à 18 mois par le TR de Saint-Louis pour vol simple ;

- Ousmane Kâ dit Ameth, écrou n° 267/97, né en 1967 à Polo (Dagana), de Birame et de Mboyo Kâ, condamné à 2 ans par le TR de Saint-Louis pour vol en réunion ;

- Abass Mar, écrou n° 707/98, né en 1980 à Aéré poste, de Adourahmane et de Salimata Aly Mar ;

- Mactar Niang, écrou n° 602/98, né en 1972 à Dagana, de Abdou Khaly et de Fambodji Gaye, condamné à 6 mois par le TR de Saint-Louis pour escroquerie ;

- Mamadou Ndiaye, écrou n° 588/97, né en 1975 à Saint-Louis, de Ibrahima et de Fatou Diop, condamné à 2 ans par le TR de Saint-Louis pour vol en réunion avec effraction ;

- Mbaye Mbodji, écrou n° 570/97, âgé de 31 ans, fils de Dembané et de Awa Yombé Boh, condamné à 2 ans par le TR de Saint-Louis pour vol portant sur diverses marchandises la nuit avec effraction ;

- El Hadji Malick Fall, écrou n° 688/98, né le 7 juillet 1979 à Saint-Louis, de Cheikh Tidiane et de Bator Mbodji, condamné à 1 an par le TR de Saint-Louis pour vol avec effraction disqualifié en vol simple ;

- Sogui Aly Bâ, écrou n° 47/98, né le 4 janvier 1965 à Ndiawsir (Dagana), de Mamadou et de Penda Bâ, condamné à 2 ans par le TD de Saint-Louis pour vol d'effets vestimentaires commis la nuit ;

- Seydou Diop, écrou n° 65/98, né en 1968 à Saint-Louis, de Abou et de Ndèye Sira Fall, condamné à 2 ans par le TR de Saint-Louis pour vol de nuit avec effraction ;

- Oumar Fall, écrou n° 184/98, né le 16 février 1969 à Saint-Louis, de Abdoulaye et de Mame Awa Niang, condamné à 2 ans + 5 ans IS sauf Saint-Louis par le TD de Saint-Louis pour vol simple ;

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE DAGANA

- Souleymane Ngom, écrou n° 49/98, né le 5 mai 1972 à Saint-Louis, de feu Saliou et de Maïmouna Doucouré, condamné à 1 an + 20.000 francs amende + 10 ans IS Département Dagana par le TD de Dagana pour vol de numéraires ;

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MATAM

- Oumar alias Ousmane Sow Bâ, écrou n° 56/97, né en 1979 à Signane, de Mamadou et de Diarry Sow, condamné à 3 ans par le TD de Matam pour vol de nuit ;

- Yaya Adoulaye Sow dit Django, écouro n° 84/97, né en 1963 à Sanghué Diéry, de Abdoulaye Daouda et de Dicko Bâ, condamné à 2 ans par le TD de Matam pour vol de nuit ;

- Ibrahima Gaye dit Camboura, écouro n° 7/99, né le 30 octobre 1973 à Saint-Louis, de Saër et de Codou Bawo, condamné à 2 ans par le TR de Saint-Louis pour vol et coups et blessures volontaires, ITT 45 jours.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TAMBACOUNDA

- Mamadou Sow, écouro n° 359/96, né en 1969 à Ourosogui, de Mody et de Fatoumata Sow, condamné à 3 ans par le TR de Tamba pour vol en réunion avec effraction commis la nuit ;

- Adama Sow, écouro n° 362/96, né en 1970 à Kanel, de Abdoulaye Demba et de Houlèye Bâ, condamné à 3 ans par le TR de Tamba pour vol en réunion avec effraction commis la nuit ;

- Waly Danasouba, écouro n° 209/97, né en 1959 à Dialakoto, de Mady et de Taye Konté, condamné à 3 ans par le TR de Tamba pour abattage d'animaux intégralement protégés, détention d'arme de la 6^{ème} catégorie ;

- Fangimba Cissokho, écouro n° 336/97, né en 1974 à Mlantané (R. Mali), de Salétégui et de Mbamoussa Demba, condamné à 2 ans + 10 ans IS par le TR de Tamba pour vol en réunion avec effraction, séjour irrégulier au Sénégal ;

- Cheikh Dia, écouro n° 399/97, né le 1^{er} novembre 1958 à Tamba, de Nar et de Coumba Dia, condamné à 2 ans par le TR de Tamba pour vol simple avec effraction ;

- Moustapha Sissao, écouro n° 407/97, né en 1967 à Dakar, de Kaba et de Fatou Sall, condamné à 2 ans par le TR de Tamba pour vol en réunion avec effraction ;

- Abdoulaye Kassé, écouro n° 408/97, né le 29 juillet 1959 à Thiès, de Ibrahima et de Sokhna Aminata, condamné à 2 ans par le TR de Tamba pour vol avec effraction ;

- Yaya Diallo, écouro n° 493/97, né en 1977 à Koubia (R. Guinée), de Diouma et de Kadidiatou Diallo, condamné à 2 ans + 10 ans IS dans Ttes Cap. Rég. Sauf Tamba pour vol simple ;

- Sala Dicko, écouro n° 206/98, né en 1966 à Ngamamède, de Mouhamed Ibrahima et de Aïssatou Diallo, condamné à 2 ans + 100.000 francs amende par le TR Tamba pour détention illégale d'arme de la 1^{ère} catégorie ;

- Manga Baldé, écouro n° 382/98, né en 1968 à Nieppy Gounda, de Lountanding et de Méta Diallo, condamné à 16 mois par le TR de Tamba pour détention d'arme de la 6^{ème} catégorie, abattage sans nécessité d'un animal domestique appartenant à autrui ;

- Hamady Diallo, écouro n° 461/98, né en 1978 à Dialloubé, de Mamadou et de Penda Camara, condamné à 1 an par le TD de Tamba pour vol simple.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE BAKEL

- Djibril Diatta, écouro n° 75/97, né en 1956 à Thionck-Essyl, de Lamine et de Fatou Coly, condamné à 2 ans + 100.000 francs amende par le TD de Bakel pour détention et usage de chanvre indien ;

- Abdoulaye Diallo, écouro n° 96/97, né en 1976 à Thilogne, de Demba et de Thioudida Diallo, condamné à 2 ans par le TD de Bakel pour vol de nuit ;

- Fambougoury Traoré, écouro n° 49/97, né en 1972 à Koulikoro, de Mory et de Haraba Diarra, condamné à 2 ans + 10 ans IS par le TD de Bakel pour vol en réunion avec effraction, séjour irrégulier au Sénégal ;

- Amadou Gadiaga, écouro n° 01/98, né en 1968 à Thiès, de Mady et de Nouma Dioum, condamné à 2 ans par le TD de Bakel pour rupture de ban, vagabondage et jeux de hasard ;

- Bassirou Cissokho, écouro n° 03/98, né en 1979 à Dakar, de Mamadou et de Béné Fofana, condamné à 2 ans 6 mois par le TD de Bakel pour vol de chaussures ;

- Mamadou Diouma Diallo, écouro n° 71/98, né en 1967 à Dakar, de Talla Woury et de Diouldé Diallo, condamné à 1 an pour détention de chanvre indien.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEDOUGOU

- Boubacar Diallo, écouro n° 53/98, né en 1940 à Foulaye, de Mamadou Saliou et Aïssatou Diallo, condamné à 2 ans par le TR de Tamba pour vol de nuit en réunion avec effraction ;

- Amadou Koré Souaré, écouro n° 42/97, né en 1971 à Kédougou, de Dian et de Salimata Diallo, condamné à 3 ans par le TR de Tamba pour violation de domicile ;

- Abdou Niang, écouro n° 56/98, né en 1963 à Thiès, de Souleymane et de Thiouma Sèye, condamné à 2 ans + 5 ans IS sauf Thiès par le TR de Tamba pour jeux de hasard sur la voie publique ;

- Boki Keïta, écouro n° 019/98, né en 1973 à Landény Peul, de Bouraké et de Goulo Coulibaly, condamné à 2 ans par le TD de Kédougou pour vol simple ;

- Ibrahima Telly Ly, écouro n° 54/98, né en 1967 à Kayes (R. Mali), de Mamadou Telly et de Mata Tally, condamné à 2 ans + 10 ans IS dans tout le Sénégal par le TR de Tamba pour tentative de vol de nuit avec violences ;

- Boubacar Sidibé, écrou n° 68/98, né en 1977 à Bandafassy, de Amadou et de Aïssatou Diallo, condamné à 2 ans par le TR de Tamba pour vol de nuit en réunion avec effraction.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAOLACK

- Amath Bâ, écrou n° 598/98, né le 18/12/70 à Kaolack, de Mamadou et de Salla Bâ, condamné à 2 ans par le TD de Mbacké pour vol ;

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE NIORO DU RIP

- Pape Manne, écrou n° 29/98, né le 9 juillet 1968 à Thiès, de Amadou et de Ndèye Diouf, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol de nuit ;

- Mamadou Diedguene Diop dit Dame, écrou n° 30/98, né en 1974 à Louga, de Arona et de Cira Sylla, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol avec effraction commis la nuit ;

- Cheikh Diouf, né en 1954 à Kaolack, de Waly et de Fatou Faye, condamné à 2 ans par le TR de Kaolack pour vol en réunion avec usage de fausses clés, écrou n° 39/98 ;

- Ndiaga Gadiaga, écrou n° 32/98, né en 1978 à Thiès, de Malick et de Anta Dioume, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol de nuit avec escalade ;

- Ibrahima Guèye, écrou n° 13/98, né le 11 janvier 1978 à Foundiougne, de Dabra et de Rama Bâ, condamné à 3 ans par le TD de Kaolack pour tentative de vol de nuit et vol de bijoux ;

- Yamar Fall, écrou n° 35/98, né le 26 janvier 1974 à Thiès, de Moussa et de Bany Guèye, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol en réunion avec effraction.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KAFFRINE

- Mamadou Ndao, écrou n° 108/98, né en 1972 à Mbanène, de Elimane et de Amy Diaw, condamné à 3 ans par le TD de Kaffrine pour vol ;

- Ibnou Sow, écrou n° 124/98, âgé de 26 ans, né à Médina Gounass, de Amadou Tidiane et de Aminata Kébé, condamné à 2 ans par le TD de Vélingara pour vol d'un poste radio.

CAMP PENAL DE KOUTAL

- Souleymane Ciss, écrou n° 65/98, né en 1976 à Seguetil, de Mbaye et de Ramatoulaye Diouf, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol commis la nuit avec effraction ;

- Khadim Sylla, écrou n° 78/97, né en 1949 à Touba, de feu Serigne et de Binta Bassèle, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour vol commis la nuit ;

- Daouda Faye, écrou n° 75/97, né le 6 mai 1969 à Séo Gathe, de Mor et de Mariama Dièye, condamné à 3 ans par le TR de Diourbel pour vol avec violence et en réunion, détention illégale d'arme ;

- Moustapha Sène, écrou n° 126/97, né en 1969 à Mbacké, de feu Mor et de Bineta Sène, condamné à 3 ans par le TR de Kaolack pour vol en réunion, usage de fausses clés ;

- Ahmed alias Mathiodo Sow, écrou n° 130/97, né en 1957 à Wida, de Birame et de Coumba Sow, condamné à 2 ans par le TR de Kaolack pour vol en réunion ;

- Ousmane Samaké, écrou n° 120/97, né en 1970 à Dasilane, de Demba et de Satou Diamé, condamné à 2 ans par le TR de Kaolack pour contrebande, détention de chanvre indien ;

- Mamadou Lamine Sarr, écrou n° 118/97, né le 16 août 1955 à Kaolack, de Abdoulaye et de Khoudia Diagne, condamné à 2 ans par le TR de Kaolack pour vol commis en réunion ;

- Abib Seck, écrou n° 51/98, né en 1968 à Kaolack, de Bâye et de Mbossé Diagne, condamné à 2 ans par le TR de Kaolack pour vol commis la nuit avec escalade ;

- Aliou dit Kleïdé Bâ, écrou n° 77/98, né en 1963 à Mboro, de Abdou et de Aby Kâ, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour tentative de vol avec violences et vol commis la nuit ;

- Cheikh Fall, écrou n° 85/98, né le 21 janvier 1974 à Thiès, de Djibril et de Aminata Fall, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol commis en réunion avec effraction.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE THIES

- Amary Dièye, écrou n° 989/97, né le 2 juillet 1972 à Thiès, de Amadou et de Ndèye Fall, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol en réunion ;

- Sidy Diagne, écrou n° 697/98, né en 1975 à Thiès, de Modou Khary et de Awa Mbow, condamné à 1 an + 5 ans IS sauf Thiès par le TR de Thiès pour vol avec effraction, vol simple ;

- Amadou Diabaté, écrou n° 406/98, né le 22 septembre 1970 à Thiès, de El Hadji Demba et de Astou Guèye, condamné à 1 an par le TR de Thiès pour vol en réunion commis la nuit ;

- Ousmane Fall, écrou n° 878/98, né le 5 mars 1954 à Louga, de Birama et de Sokhna Diouf, condamné à 2 ans + dispense IS par le TR de Louga pour vol avec effraction ;

- Khadim Guèye, écrou n° 488/98, né en 1976 à Thiès, de Abdoulaye et de Aby Diallo, condamné à 1 an + 5 ans IS sauf Thiès pour vol avec violence ;

- Djiby Keïta, écrou n° 412/98, né en 1976 à Pout, de Balla et de Coumba Niang, condamné à 1 an par le TR de Thiès pour vol en réunion commis la nuit ;

- Gora Mbaye, écrou n° 968/98, né en 1966 à Thiès, de Ngouda et de Marie Fall, condamné à 1 an par le TD de Thiès pour vol ;

- Babacar Ndour, écrou n° 486/97, né en 1957 à Toucar Niakhar, de Ndiégane et de Diouma Dione, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol en réunion ;

- Babacar Ndao, écrou n° 403/98, né en 1973 à Kaoclack, de Amath et de Aïda Guèye, condamné à 1 an par le TR de Thiès pour vol en réunion commis la nuit, recel de malfaiteurs ;

- Serigne Niang, écrou n° 633/97, né en 1940 à Yeundoumane, de Malaw et de Maty Guèye, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol de nuit avec effraction ;

- Abdou Sène, écrou n° 485/97, né en 1962 à Ngoye Aly Sylla, de Djibril et de Awa Ngom, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol en réunion ;

- Ngoné Diop, écrou n° 1000/97, née en 1963 à Tivaouane, de Omar et de Aminata Ndoeye, condamnée à 2 ans par le TR de Thiès pour détention et usage de chanvre indien et de drogue ;

- Léon Tosona Djobenou, écrou n° 111/99, né en 1939 à Abomey (Bénin), de Djidia Noudin et de Aguenon Abo, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour détention de stupéfiants.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE MBOUR

- Abdou Niang, écrou n° 549/98, né en 1960 à Touba, de Mbaye et de Awa Ndiaye, condamné à 6 mois par le TD de Mbour pour coups et blessures volontaires et voies de faits ;

- Alioune Ndiaye, écrou n° 524/98, né le 25 août 1972 à Pikine, de Birane et de Aïssata Thiam, condamné à 1 an par le TD de Mbour pour vol de nuit d'un poste téléviseur et d'un vélo ;

- Tamsir Ndiaye, écrou n° 577/98, né en 1973 à Sébikotane, de Cheikh et de Ndèye Cisse, condamné à 6 mois par le TD de Mbour pour complicité de vol d'une cafetière et d'une caisse de 12 boîtes de Nescafé ;

- Salif Fofana, écrou n° 606/98, né le 16 mars 1954 à Bignona, de Ibrahima et de Adama Diakhaté, condamné à 6 mois par le TD de Mbour pour achat de chanvre indien ;

- Ousmane Kâ, écrou n° 452/97, né en 1949 à Mbaba, de feu Abdou et de Salla Dieng, condamné à 2 ans par le TD de Vélingara pour vol de nuit d'effet vestimentaires ;

- Souleymane Massaly, écrou n° 439/98, né en 1969 à Mbour, de Landing et de Altiné Bâ, condamné à 1 an pour vol d'un sac à main.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE TIVAOUANE

- Mahmoud Babou, écrou n° 26/98, né en 1968 à Tivaouane, de Sidina et de Maïmouna Fall, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol de nuit avec violences ;

- Samba Amel Sow, écrou n° 133/97, né en 1968 à Pikine, de Amadou et de Aminata Sow, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol ;

- Mame Birame Konaré, écrou n° 126/97, né le 9 juin 1962 à Tivaouane, de Amadou et de Ndèye Ndao, condamné à 2 ans par le TR de Thiès pour vol de nuit ;

- Magatte Samb alias Mamadou Diop, écrou n° 124/98, né en 1960 à Thiès, de Mamadou et de Fatou Fall, condamné à 1 an par le TD de Mbour pour vol d'une porte en zinc.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LOUGA

- Bouya Kounta, écrou n° 127/98, âgé de 19 ans, fils de Ousmane et Kadaïssa Sy, condamné à 1 an par le TR de Louga pour tentative de vol la nuit avec effraction ;

- Aliou Kâ, écrou n° 184/97, né en 1962 à Mboda, de Malal et de Bintou Sow, condamné à 2 ans, dispense d'IS par le TR de Louga pour vol de nuit avec effraction et détention de port d'armes ;

- Saliou Bâ dit Oumar, écrou n° 185/97, né en 1942 à Ndakhar, de Aliou et de Faty Sow, condamné à 2 ans, dispense d'IS par le TR de Louga pour vol de nuit avec effraction, détention de port d'armes ;

- Adama Kâ, écrou n° 184/98, né en 1957 à Arma, de Dioubeyrou et de Marame Sow, condamné à 2 ans + 50.000 francs amende par le TR de Louga pour vol en réunion ;

- Šadibou Noppi Kâ, écrou n° 75/98, âgé de 33 ans, né à Gassane, de Noppi Ogo et de Coumba Diégui Kâ, condamné à 2 ans par le TR de Louga pour vol en réunion dispensé d'IS ;

- Thiemokho Bâ, écrou n° 252/97, âgé de 45 ans, né à Sokory, de Ousmane et de Rella Sow, condamné à 2 ans + 10 ans IS dans Ttes Cap. Rég. Sauf Louga par le TR de Louga pour vol de nuit en réunion.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE LINGUERE

- Thierno Kâ, écrou n° 53/97, né à Thiel, de El Hadji Diccoly et de Mbengué Sow, condamné à 3 ans par le TD de Linguère pour vol ;

- Abou Kâ, écrou n° 98/98, né en 1958 à Darou Mousty, de Issa et de Dior Sow, condamné à 1 an par le TR de Louga pour vol en réunion la nuit.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KEBEMER

- Demba Seck, écrou n° 029/96, né le 5 décembre 1971 à Thiadiaye, de Meïssa et de Fatou Faye, condamné à 3 ans + 5 ans IS par le TR de Louga pour vol de nuit avec effraction ;

- Daouda Diop, écrou n° 28/96, né en 1966 à Ziguinchor, de Aliou et de Elisabeth Mendy, condamné à 3 ans + 10 ans IS par le TR de Louga pour vol de nuit avec escalade ;

- Babacar Diop, écrou n° 43/97, né le 11 août 1973 à Louga, de Atou et de Moumina Fall, condamné à 2 ans par le TR de Louga pour vol en réunion, abattage clandestin, détention et usage de chanvre indien ;

- Chérif Bâ, écrou n° 002/98 né en 1972 à Galayel, de Samba et de Ndiougoudou Kâ, condamné à 2 ans + 100.000 francs amende par le TR de Louga pour vol avec usage d'un moyen.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FATICK

- Cheikh Mbacké Ngom, écrou n° 237/98, né le 21 juillet 1957 à Fatick, de El Hadji Mapathé et de Mariétou Lô, condamné à 1 an par le TR de Fatick pour vol simple ;

- Adama Bâ, écrou n° 166/97, né en 1970 à Diaoulé de Daga et de Penda Sow, condamné à 2 ans par le TR de Fatick pour coups et blessures volontaires avec amputation ;

- Ibrahima Ndiaye, écrou n° 169/98, né le 22 octobre 1963 à Mbacké, de Abdoulaye et de Kouty Tall, condamné à 1 an par le TR de Fatick pour escroquerie ;

- Abdoulaye Guèye, écrou n° 253/98, né en 1971 à Thioyène de Daour et de Diabou Gaye, condamné à 1 an par le TR de Fatick pour escroquerie.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE FOUNDIOUGNE

- Khadim Faye, écrou n° 20/97, né en 1962 à Mboss, de Modou et de Fama Lô condamné à 2 ans par le TD de Kaolack pour détournement de mineur, vagabondage ;

- Fafa Diawo, écrou n° 38/98, né en 1973 à Keur Malaw, de Samba et de Coumba Diawo, condamné à 2 ans par le TR de Fatick pour vol de nuit en réunion avec effraction ;

- Ibrahima Gadiaga, écrou n° 43/98, né en 1976 à Ndiayène Sirakh, de Boubacar et de Aïda Sow, condamné à 3 ans par le TD Fatick pour vol commis la nuit ;

- Djiby dit Ngagne Touré, écrou n° 20/98, né 1977 à Kaolack, de Cheikh et de Khady Sall, condamné à 2 ans par le TR de Kaolack pour vol en réunion et tentative de vol avec escalade.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE GOSSAS

- Diaba dit Arona Diouf, écrou n° 119/97, né en 1974 à Gossas, de Ifra et de Oulèye Kâ, condamné à 2 ans par le TR de Fatick pour vol de nuit en réunion ;

- Khalifa Pouye, écrou n° 30/98, né en 1978 à Pout, de El Hadji Mor Sène et de Mame Saly Ciss, condamné à 2 ans par le TR de Diourbel pour vol dans un moyen de transport ;

- Salif dit Aliou Bâ, écrou n° 120/97, né en 1975 à Gossas, de Abo et de Coumba Ndiaye, condamné à 2 ans par le TD de Gossas pour vol en réunion.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE KOLDA

- Oumar Baldé dit Koyo, écrou n° 394/94, âgé de 17 ans, né à médina Tening, de feu Sébou et de Djiba Mballo, condamné à 5 ans + 10 ans IS dans Ttes Cap. Rég. Sauf Kolda pour vol de nuit en réunion ;

- Bassirou Diallo, écrou n° 077/95, né le 17 novembre 1977 à Kolda, de Alassane et de Coumba Danfa, condamné à 3 ans pour vol avec usage de fausses clés ;

- Aliou Barry, écrou n° 161/95, né le 25 septembre 1950 à Kolda, de feu Bouka et de Diouldé Oumar Bâ, condamné à 5 ans + 10 ans IS dans Ttes Cap. Rég. Sauf Kolda, pour vol de nuit en réunion ;

- Abdoulaye Mballo, écrou n° 165/95, né en 1941 à Saré Linguette Mamboua, de feu Boucary Demba et de Sallé Mballo, condamné à 5 ans + 10 ans IS dans Ttes Cap. Rég. Sauf Kolda pour vol en réunion la nuit ;

- Mbaye Mballo, écrou n° 274/96, né en 1950 à Bambalinka, de Samba et de Sounkarou Kandé, condamné à 3 ans pour vol commis la nuit en réunion ;

- Abdoulaye Keïta dit Pape, écrou n° 340/96, né le 7 janvier 1968 à Sédhiou, de Mamadou et de Fatou Ndiaye, condamné à 3 ans + 10 ans IS dans Ttes Cap. Rég. Sauf Kolda pour vol de nuit en réunion ;

- Alpha Ousmane Sidibé, écrou n° 346/96, né en 1963 à Barkéré Woudy, de Samba et de Diouldé Doumbouya, condamné à 3 ans + 10 ans IS dans Ttes Cap. Rég. sauf Kolda pour vol de nuit en réunion ;

- Sadio Baldé, écrou n° 402/96, né en 1963 à Goundaga, de feu Malick et de Mariama Baldé, condamné à 3 ans pour vol en réunion commis la nuit ;

- Ifra Diao, écrou n° 411/98, né en 1957 à Namandère, de Malick Oumar et de Maïmouna Gombel Diao, condamné à 5 ans pour braconnage, détention illégale d'arme.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE SEDHIOU

- Issa Bâ, écrou n° 011/98, né en 1968 à Saré Ameth, de feu Sara et de Tabara Thioune, condamné à 3 ans + 10 ans IS par le TR de Kolda pour vol simple ;

- Baïlo Sow, écrou n° 25/98, né en 1954 à Saré Donfé, de Fady et de Oury Barry, condamné à 3 ans + 10 ans IS par le TR de Kolda pour vol de nuit en réunion ;

- Ousmane Touré, écrou n° 58/97, né en 1957 à Kolda, de Malang et de Fatoumata Diawara, condamné à 3 ans par le TD de Vélingara pour vol de vélo ;

- Mamadou Diop, écrou n° 48/97, né le 17 octobre 1959 à Saint-Louis, de Ndiawar et de Aminata Ndiaye, condamné à 2 ans par le TD de Sédhiou pour détention de chanvre indien ;

- Mahaman Abdou Salam Sow, écrou n° 24/98, né le 3 mars 1969 à Kolda, de Abdou Salam et de Anna Mané, condamné à 3 ans + 10 ans IS par le TR de Kolda pour vol de nuit et avec effraction ;

- Seydou Camara, écrou n° 30/96, né en 1963 à Icouñ Coun (R.G.C.), de Maurice et de Siré Mané, condamné à 4 ans + 10 ans IS par le TR de Kolda pour vol de bicyclette commis avec violence ;

- Alpha Oumar Diallo, écrou n° 76/97, né le 2 juin 1947 à Bignona, de Ibrahima et de Mariama Diallo, condamné à 2 ans + 2 ans IS + 16.000 F D.I. par le TD de Sédhiou pour vol de bovins et recel ;

- Gabriel Sané, écrou n° 43/96, né le 2 janvier 1948 à Kolda, de Kandico et de Anna Sané, condamné à 4 ans par le TR de Kolda pour escroquerie, vol ;

- Malang Cissé, écrou n° 88/98, né le 24 mars 1966 à Sédhiou, de Coulé et de Sira Touré, condamné à 1 an par le TD de Sédhiou pour détention de chanvre indien ;

- Gallo Diao, écrou n° 017/98, né en 1970 à Djibanar, de Guedèle et de Dieynaba Seydi, condamné à 3 ans + 10 ans IS par le TR de Kolda pour vol de nuit en réunion ;

- Ahmed Adade, écrou n° 116/98, né le 18 novembre 1962 à Avavé (R. Togo), de Adade Agbondo et de Basson Amevode, condamné à 6 mois + 5 ans IS par le TD de Sédhiou pour vagabondage ;

- El Hadji Bâ, écrou n° 70/97, né en 1977 Samine, de feu Ibrahima et Mame Coumba Sagna, condamné à 3 ans + 10 ans IS par le TR de Kolda pour vol avec violences, rébellion, injures publiques et menaces de mort avec conditions.

MAISON D'ARRET ET DE CORRECTION DE VELINGARA

- Ibrahima Ndabory Baldé, écrou n° 7/98, né en 1975 à Saré Mamady, de Demba et de Aminata Mballé, condamné à 2 ans pour vol en réunion ;

- Mamadou Sellou Ly, écrou n° 06/98, né en 1972 à Koundara, de Lamarana et de Diamilatou Diallo, condamné à 2 ans pour vol simple ;

- Mohamed Camara, écrou n° 206/98 âgé de 46 ans, né à Kankan (R. Guinée), de Diarra et de Tiémé Kandé, condamné à 6 mois pour vol de numéraires ;

- Thierno Diallo (Mélakh), écrou n° 192/98, âgé de 35 ans, né à Goudomp, de Moussa et de Mbadou Barro, condamné à 1 an pour vol de vélos ;

- Malang Touré, écrou n° 27/98, né en 1974 à Saré Pathé, de Sana et de Mariama Bamba, condamné à 3 ans + 10 ans IS dans toutes Cap. Rég. sauf Kolda pour vols multiples commis la nuit ;

- Ibrahima Cisse dit Hothia, écrou n° 126/97, né en 1967 à Sédhiou, de Amadou et de Binta Coulibaly, condamné à 2 ans pour vol de nuit de deux postes radio.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers)

Etude de M^e Amadou Moustapha Ndiaye, notaire

115, rue Carnot - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 14050-DG appartenant à « Société française des Travaux publics - Fougerolle ».

Etude de M^e Moussa Mbecké, *notaire*

Route de Dakar - Thiès

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 4993-TH, superficie 497 m², appartenant à M^{me} Sigrid Dorsch 2-2

Etude de M^e Ibrahima Diop, *notaire*

rue Blaise Dumont x Bourmester - Saint-Louis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 154 de la Commune de Podor, appartenant au sieur Ibrahima Wone 2-2

Cabinet de M^{re} Doudou Thiam et Yérin Thiam,
avocats à la Cour

68, rue Wagane Diouf - Dakar.

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 26903-DG appartenant à feu Abdoulaye Cissé. 2-2

Etude de M^e Guedel Ndiaye et associés
73, bis rue Amadou Assane Ndiaye - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 21183-DG appartenant à Mobil Oil Sénégal 2-2

Etude de M^e Pape Ismaël Kâ, *notaire*

92, Rue Felix Faure - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3353-DP appartenant à M^{me} Henriette Pauline Louise Senghor et du certificat d'inscription de l'hypothèque prise au profit de l'Union sénégalaise de Banques au Sénégal. 2-2

Société nationale de Recouvrement
7, Avenue Léopold Sédar Senghor - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription de l'hypothèque inscrite le 7 janvier 1977 sur le titre foncier n° 85 de Thiès en faveur de l'ex-BNDS et l'ex-SOFISEDIT, dont la S.N.R. est venue aux droits et obligations. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 6999-DG, appartenant à la S.N.R. dont le siège social est à l'Avenue Léopold Sédar Senghor. 2-2

Etude de M^e Bineta Thiam Diop, *notaire*

Dakar VI - Pikine Khourounar
Cité Sotiba n° 204 bis

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18.092-DG appartenant à M. Mamadou Lamine Sow 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du droit au bail concédé sur le lot 11 du titre foncier n° 214-DP au profit des ayants droits de Daour Diagne 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 272-DP appartenant aux sieurs et dames El Hadji Alioune Sembène, Moussa Guèye, Thiané Sembène, Awa Sembène et Aïssatou Sembène 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 444-DP appartenant au sieur et dames El Hadji Alioune Sembène, Thiané Sembène, Awa Sembène et Aïssatou Sembène. 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18453-DG appartenant aux sieurs et dames Michel Antoine Paul Montanany, Marie Joseph Valérie Montanany, Elisa Brigitte Amélie Montanany, Dieudonné Arthur Maclone Montanany, Blanche Marie Rosemonde Montanany, Andra Marie Angèle Montanany, Bienvenu Donadreu Jean Marie Pierre Montanany, Gilles Marie Gaston Montanany, Simone Marie Reine Montanany, 2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 18454-DG appartenant aux sieurs et dames Michel Antoine Paul, Montanany, Marie Joseph Valérie Montanany, Elisa Brigitte Amélie Montanany, Dieudonné Arthur Maclone Montanany, Blanche Marie Rosemonde Montanany, Andra Marie Angèle Montanany, Bienvenu Donadreur Jean Marie Pierre Montanany, Gilles Marie Gaston Montanany, Simone Marie Reine Montanany.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 4417-TH, appartenant au sieur Papa Sagonio Dieng.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 102 de Louga, appartenant au sieur Massourang Sourang.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2549-DP appartenant aux sieurs El-Hadji Mamadou Niang, Ndiakou Sarr et Babacar Ndir.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2550-DP appartenant aux sieurs El-Hadji Mamadou Niang, Ndiakou Sarr et Babacar Ndir.

2-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 14809-DG appartenant au sieur Abdoulaye Diakhoumpa

2-2

Etude de M^{re} Patricia Lake Diop, notaire
5, rue Victor Hugo - Dakar

« SENEPARCO »

Société à responsabilité limitée au capital social de 1.000.000 de francs C.F.A.

Siège social : Pikine Icotaf III n° 5487 - Dakar
R.C. 99-B-440 du 19 mars 1999

CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Capital social : 1.000.000 de francs C.F.A. divisé en 200 parts sociales de 5.000 francs C.F.A. chacune numérotées de 1 à 200 intégralement libérées et réparties entre les associés proportionnellement à leurs apports respectifs.

Siège social : Pikine Icotaf III, n° 5487 - Dakar.

R.C. : n° 99-B-440 du 19 mars 1999.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Début de l'activité : Au jour de l'immatriculation au registre de commerce.

Objet : La promotion industrielle en général, la production, la fabrication, le traitement, la transformation, le conditionnement, le warrantage, le transport de tous produits, objets, denrées ou matières premières de toutes sortes;

La participation par tous moyens dans toutes structures industrielles ou commerciales ayant des activités similaires, connexes ou complémentaires. La production, la commercialisation, la transformation de tous produits laitiers. La création, l'acquisition, l'exploitation de tous établissements industriels et commerciaux en vue de l'achat et de la production de produits laitiers et denrées, etc...

Exercice social : Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année. Par exception, le premier exercice social commence à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce jusqu'au 31 décembre 1999.

Gérant : M. Youssef Hussein Ayoub Baalbaki, demeurant à Pikine Icotaf III n° 5487 - Dakar.

Deux expéditions des actes de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :

M^{re} Patricia Lake Diop, notaire